

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

Soutien au développement social et milieux en santé

**Document d'information
2008-2009**



Date limite : 27 octobre 2008

Juin 2008

**Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais**

Québec



Direction de santé publique

Table des matières

1	<i>Introduction</i>	4
2	<i>Objectifs du fonds</i>	5
3	<i>Projets admissibles</i>	5
4	<i>Critères de sélection</i>	6
5	<i>Financement</i>	9
6	<i>Subvention de démarrage et d'aide à la planification</i>	10
7	<i>Analyse des projets</i>	10
8	<i>Échéancier</i>	10
9	<i>Protocole d'entente</i>	11
10	<i>Procédure de demande de financement</i>	12

Annexes

- Annexe A : *Formulaire de demande de financement 2008-2009*
- Annexe B : *Formulaire de demande de renouvellement de subvention 2008-2009*

1

Introduction

En avril 1998, le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais décidait d'allouer une enveloppe annuelle récurrente de 500 000 \$ au développement social. De ce montant, 460 000 \$ sert au soutien financier direct à des projets issus du milieu. L'Agence désire ainsi contribuer au développement social des communautés de l'Outaouais et permettre aux individus et aux collectivités de prendre en charge leur développement et d'améliorer leurs conditions de vie. Dans le cadre de ce fonds,

« le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement, au sein de la communauté, dans les régions et à l'échelle de la collectivité, des conditions requises pour permettre :

- *D'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir retirer sa juste part de l'enrichissement collectif ;*
- *D'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de justice sociale.»¹ .*

Bien sûr, l'atteinte d'un tel objectif exige l'apport d'une multitude de personnes, groupes et secteurs d'activités. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* rappelle d'ailleurs la nécessité d'intensifier nos « efforts de concertation et d'actions communes pour améliorer le sort des personnes en situation de pauvreté ou des collectivités en redonnant aux personnes la capacité d'agir sur leur milieu de vie (p. 17)² ». Le *Programme national de santé publique* et le *Plan d'action régional en santé publique* misent également sur ce type de collaboration pour améliorer les conditions de vie qui affectent la santé des populations. La complexité des problèmes et des défis rencontrés par les communautés, notamment en ce qui a trait à la jeunesse et la pauvreté, nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs qui ont une influence sur ces conditions.

¹ Conseil de la santé et du bien-être (1997) *Forum sur le développement social : présentation de la démarche*, Québec.

² Gouvernement du Québec (2004) *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir : Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec.

2

Objectifs du fonds

En partenariat avec d'autres bailleurs de fonds, l'Agence désire soutenir financièrement des projets³ de promotion de la santé et de développement social, qui touchent les thèmes de la jeunesse ou de la pauvreté. L'Agence souhaite notamment soutenir des actions collectives basées sur des valeurs d'équité, de solidarité, de démocratie et de partage de responsabilités individuelles et collectives. Plus spécifiquement, le fonds vise à soutenir financièrement des actions basées sur :

- La **participation réelle** des citoyennes et des citoyens de la communauté aux processus de décisions qui les concernent ;
- Le renforcement de la capacité d'agir des individus et des collectivités, ce que l'on désigne aussi par « **l'empowerment** » **individuel et communautaire** ;
- Le **partenariat** basé sur un rapport complémentaire et équitable, fondé sur le respect et la reconnaissance mutuelle des besoins et des contributions de chacun.

3

Projets admissibles

La priorité sera donnée à des projets de développement des communautés initiés par des groupes de partenaires (citoyens, organismes, institutions) provenant de divers secteurs ou de divers réseaux d'intervention, qui s'entendent pour travailler ensemble à réaliser un but commun. Seuls les projets de développement des communautés qui s'appuient sur la participation, le renforcement de la capacité d'agir et le partenariat seront considérés. Les projets retenus devront également respecter les éléments suivants:

³ Un projet est une intervention spécifique qui a un début et une fin.

- Un engagement réel des partenaires du milieu pouvant se traduire:
 - Par une participation au processus de prise de décision ;
 - Par une participation à toutes les étapes du projet (de la planification à la mise en œuvre) ;
 - Par des investissements en ressources humaines, matérielles ou financières ;
 - Par un partage des responsabilités quant à la mise en œuvre des solutions identifiées et la viabilité du projet ;
- Un consensus quant aux orientations générales du projet et quant à un mode de fonctionnement qui convient à tous ;
- Une compréhension commune de la problématique identifiée, ainsi que des ressources, des possibilités et des besoins du milieu visé, en lien avec cette problématique ;
- L'identification et la mise en place de solutions globales (qui agissent sur plusieurs causes) et durables (qui sont viables et efficaces) ;
- Une action basée sur un partenariat local ou régional. Les actions régionales doivent toutefois soutenir les démarches locales ou territoriales.

4 **Critères de sélection**

4.1. Cibles privilégiées

Les projets portant sur la jeunesse ou la pauvreté seront privilégiés.

4.2. Approche de développement des communautés

Afin de s'assurer que le projet répond aux objectifs de participation, « d'empowerment » et de partenariat, les éléments suivants devront être démontrés :

- Mobilisation des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et des autres secteurs d'activités de la communauté ;

- Établissement d'un consensus quant aux orientations générales du projet et quant au mode fonctionnement du groupe (ex. : prise de décision, partage de responsabilités, coordination) ;
- Réalisation d'une analyse des besoins et des ressources du milieu (documenter les réalités du milieu et la problématique) ;
- Élaboration d'un plan d'action global comprenant :
 - les objectifs (globaux et spécifiques) ;
 - les moyens d'action (retenus sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence) ;
 - l'apport tangible de chacun des partenaires dans la mise en œuvre des activités proposées ;
 - l'échéancier des réalisations ;
 - les mécanismes d'évaluation qui permettent de suivre la progression des activités et l'atteinte ou non des objectifs visés.

Les groupes de partenaires qui désirent entreprendre une démarche d'action intersectorielle, telle que décrite ci-dessus, peuvent obtenir une **subvention de démarrage et d'aide à la planification**. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 6 du présent document.

4.3. L'organisme répondant et l'organisme fiduciaire du projet

L'organisme répondant du projet:

- Doit être une organisation sans but lucratif constituée depuis au moins deux ans en vertu d'une loi en vigueur au Québec tel qu'un organisme communautaire, une école, un CLSC, etc. ;
- Est nommé par le groupe de partenaires impliqués dans le projet qu'il représente et constitue le porte-parole des participants du projet auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais. **Pour toute nouvelle demande, une copie de la résolution du comité de partenaires désignant l'organisme répondant sera dorénavant exigée**
- L'organisme répondant et ses partenaires auront préalablement défini les orientations, les activités et les modes de fonctionnement du projet subventionné..

Son rôle :

- L'organisme répondant accepte, au nom de ses partenaires, d'assumer les responsabilités quant aux engagements qui auront été convenus dans le protocole d'entente (voir section 9).

- Il doit fournir un rapport d'activités à la fin du projet en lien avec les objectifs visés et les activités prévues selon le protocole d'entente.

L'organisme fiduciaire du projet:

- L'organisme répondant peut agir en tant que fiduciaire de la subvention, toutefois le groupe de partenaires peut choisir de désigner un organisme distinct afin d'agir en tant qu'organisme fiduciaire. **Pour toute nouvelle demande, une copie de la résolution du comité de partenaires désignant l'organisme fiduciaire sera dorénavant exigée.**
- L'organisme fiduciaire doit également être une organisation sans but lucratif constituée en vertu d'une loi en vigueur au Québec.
- Par définition, un organisme fiduciaire reçoit et gère l'aide financière accordée.

Son rôle :

- L'organisme fiduciaire est chargé de gérer et d'administrer le montant de la subvention du projet selon le protocole d'entente. Les fonctions de fiducie se résument à la gestion et à la comptabilité de l'aide financière accordée.
- L'organisme fiduciaire doit produire un rapport financier à la fin du projet tel que convenu dans le protocole d'entente faisant état des revenus et des dépenses pour l'ensemble du projet.

4.4. Financement en partenariat

Le projet devra obligatoirement être financé en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds privés ou publics. Les investissements en ressources humaines et matérielles pourront être considérés. La valeur monétaire de ces investissements devra toutefois être chiffrée pour qu'ils soient admissibles.

4.5. Critères d'exclusion

Sont exclus au financement dans le cadre du fonds :

- Les projets qui ne reposent pas sur une démarche de partenariat et qui n'impliquent pas une action intersectorielle ;
- Les projets qui n'obtiennent pas l'appui de leur milieu ou qui ne répondent pas à un besoin exprimé par sa population ;
- Les demandes qui visent à financer les activités régulières ou les frais de fonctionnement d'un organisme ;
- Les projets qui sont admissibles à d'autres programmes de financement par le biais du réseau de la santé et des services sociaux, par exemple le programme de soutien aux

organismes communautaires (SOC)⁴, le programme d'action communautaire pour enfants (PACE), etc. ;

- Les campagnes de financement ;
- Les projets d'immobilisation.

5

Financement

- La subvention de l'Agence accordée à un projet couvre une période d'un an. Les projets qui s'échelonnent sur plusieurs années pourront bénéficier d'une subvention annuelle pour un maximum de trois ans, selon la disponibilité du fonds, et à condition de présenter une demande de renouvellement du financement précisant les motifs justifiant la poursuite du financement.
- Suivant le principe de prise en charge par la communauté et de manière à assurer la pérennité du projet, le montant accordé sera décroissant d'une année à l'autre. Les groupes demandeurs seront invités à préciser les moyens qu'ils prendront pour assurer la continuité et la viabilité financière de leur projet.
- Un montant de 10 % de la subvention totale sera retenu jusqu'à la réception du rapport d'activités et du rapport financier tel que mentionné dans la section 9 (protocole d'entente).
- L'Agence se réserve le droit de ne pas renouveler une subvention si elle considère que l'entente établie n'a pas été respectée.
- La subvention de l'Agence peut servir à l'acquisition de connaissances ou de matériel, à l'embauche de personnel ou à la mise en place des activités prévues au plan d'action. Elle peut notamment servir à l'embauche d'un coordonnateur de projet. La subvention ne peut pas par contre servir à financer les activités régulières d'un organisme.

⁴ Les organismes recevant un financement du programme de soutien aux organismes communautaires peuvent agir en tant que répondant.

6

Subvention de démarrage et d'aide à la planification

Les groupes qui le désirent peuvent obtenir une **subvention de démarrage et d'aide à la démarche de planification**. Cette subvention vise à soutenir les groupes afin qu'ils puissent entreprendre une action intersectorielle et intégrer à leur projet les éléments spécifiques à ce type d'action, tel que définis aux sections 3 et 4 du présent document.

Cette subvention de démarrage et d'aide à la démarche de planification n'est pas comprise dans les trois années maximales pouvant être accordées à un projet. De plus, comme l'étape de la planification est souvent cruciale dans une action intersectorielle, les groupes qui obtiendront cette subvention, pourront bénéficier d'un suivi particulier. Un maximum de 10 % de l'enveloppe totale du fonds pourra être consacré à des subventions de ce type.

7

Analyse des projets

L'Agence constituera un comité intersectoriel qui analysera les demandes de financement et consultera d'autres partenaires selon le besoin. L'Agence s'assurera d'une répartition financière équitable entre les territoires.

8

Échéancier

La date limite pour déposer les projets à l'Agence est le 27 octobre 2008.

9

Protocole d'entente

Après l'acceptation du projet par l'Agence, un protocole d'entente devra être établi entre le répondant du projet et l'Agence. D'autres organismes peuvent être associés au protocole d'entente.

Le protocole précisera, entre autres, la durée du projet et du financement, le montant total accordé, les objectifs visés, les activités prévues et les mécanismes d'évaluation qui seront utilisés.

- Le répondant du projet devra remettre un **rapport d'activités** au moins une fois par année en précisant les retombées du projet et l'atteinte des objectifs, selon les moyens convenus au protocole d'entente. Un **rapport financier** devra également être fourni. De plus, les rapports d'activités et financiers devront être remis à l'Agence dans les **deux mois suivants la fin du projet. Un montant de 10 % de la subvention totale sera retenu jusqu'à la réception du rapport d'activités et du rapport financier.**

- Compléter le formulaire de demande prévu à cette fin.
- Joindre à la demande, tous les documents demandés et/ou jugés nécessaires pour la compréhension du dossier.
- Faire parvenir les documents à :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Réf : Soutien au développement social et milieux en santé
a/s Geneviève D'Amours
104, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7

ou par télécopieur au : **819 777-0271**

ou par courrier électronique : **genevieve_damours@ssss.gouv.qc.ca**

Personne contact à L'Agence : Geneviève D'Amours
Tél. : 819 776-7660, poste 7452

Le document d'information et les formulaires (format PDF et Word) sont disponibles sur le site Internet suivant : www.santepublique-outaouais.qc.ca

Vous pouvez également obtenir le formulaire en format électronique en faisant la demande auprès de Geneviève D'Amours.

Le formulaire a été fait avec le logiciel Word 97 et sera traité avec le même logiciel.